

des prières publiques, soit en adorant l'espace d'une demi-heure le Saint-Sacrement exposé, et qui font l'invocation comme il a été dit ; 4. *Cent jours*, chaque fois qu'ils disent la *Dizaine du Rosaire* ; 5. *Cent jours* à chaque grain de la Dizaine, s'ils se servent d'un chapelet indulgencié par un Directeur de la LIGUE ; 6. Une indulgence de *trois cent jours* est accordée aux Directeurs, Officiers et Zélateurs de la LIGUE, chaque fois qu'ils se réunissent en Conseil *public* ou *privé* pour s'exciter mutuellement à promouvoir les intérêts du Sacré-Cœur.

XX.—LES PUBLICATIONS DE LA SAINTE LIGUE.

1. Le grand MESSAGER DU CŒUR DE JÉSUS ; c'est l'organe principal de l'Œuvre ; il est publié par le Directeur général de la LIGUE, à Toulouse, France. Tous les Conseils de la Ligue doivent s'y abonner pour l'usage du Directeur, des Officiers et des Zélateurs. \$1.25 par an.

2. Le MESSAGER CANADIEN DU SACRÉ-CŒUR, publié à Montréal, par le Directeur supérieur de l'Œuvre : chaque Zélateur doit en recevoir un pour l'usage des Associés de son Cercle, comme il a été dit plus haut. Les Associés qui tiennent à conserver cette publication peuvent s'y abonner personnellement : prix, 50 cts. par an.

3. L'ALMANACH MENSUEL de la LIGUE, contenant quinze Billets-images, avec l'indication, jour par jour, des Intentions recommandées aux Associés et des indulgences plénières à gagner ; publié à Montréal par le Directeur supérieur de la sainte Ligue ; il est donné *gratis* aux abonnés du MESSAGER CANADIEN.